

**PROCÈS-VERBAL  
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU  
TENUE AU 102, RUE DE LA FABRIQUE  
LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023**

Sont présents:

Mesdames Nathalie Delmaire, Mélina Le Blanc, messieurs Francois Berthiaume, John Bradley, Réal Déry, siégeant sous la présidence de monsieur Alain Desrosiers.

Sont également présents:

Madame Solena Crépault et monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

Sont absents;

Messieurs Alain Durand et Denis Huberdeau

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que modifié.

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le rapport du 14 décembre 2022 soit accepté tel que rédigé.

**P.I.I.A. NORMAND LAPIERRE  
AGRANDISSEMENT ; LOT 5 311 819**

Considérant la demande de monsieur Normand Lapierre relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale détachée sur le lot 5 311 819 du cadastre du Québec;

Considérant que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A.

Considérant que le plan respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par madame Nathalie Delmaire et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :  
2100, RUE RICHELIEU**

Considérant la demande de dérogation mineure de monsieur Robert Sabourin concernant la reconnaissance d'une résidence construite en 1986 dont la marge de recul avant est de 6.38 mètres au lieu de 7.5 mètres;

Considérant l'ancien certificat de localisation de monsieur Alain Desjardins, arpenteur-géomètre mentionnant que la propriété était conforme à la réglementation;

Considérant que l'acceptation de la demande ne cause aucun préjudice au voisinage

Considérant que cette demande est conforme au plan d'urbanisme;

Il est proposé par madame Mélina Le Blanc, et unanimement résolu que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation.

**DEMANDE DE CONFORMITÉ À UN FUTUR P.I.I.A.**

Considérant la demande du propriétaire du lot 5 311 758 du cadastre du Québec de se prononcer sur l'acceptabilité des critères de P.I.I.A. advenant une subdivision de ce lot en deux parties;

Considérant qu'une telle subdivision ne se fera pas si elle ne permet pas la construction d'une deuxième résidence;

Considérant que cette propriété est située à l'extrémité de la zone commerciale de la montée Verchères;

Considérant les croquis d'implantation et les plans sommaires d'élévation des façades des bâtiments proposés par le demandeur;

Les membres du comité désirent étudier en profondeur cette demande et préfèrent donner leurs avis lors de notre prochaine rencontre.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur John Bradley, et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 21h00

Yvon Tardy  
Secrétaire du comité et  
Directeur des services techniques

Alain Desrosiers  
Président du comité